

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2016-C-36

du 1^{er} juillet 2016

Modification de la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010
instituant le Comité scientifique

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu la décision du Président de l'Assemblée Nationale du 14 juin 2016 désignant Madame Anne EPAULARD au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 modifiée instituant le Comité scientifique ;

Vu la procédure de consultation écrite du 1^{er} juillet 2016,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

1° À l'annexe 1, les mots : «Madame Catherine LUBOCHINSKY» sont remplacés par les mots «Madame Anne EPAULARD».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]